

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 20 décembre 2010 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal et les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie et Robert Duchesne, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux deux (2) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20101233

Le maire, monsieur Laurent Proulx, fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité, tel que lu, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault.

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la présentation des prévisions budgétaires 2011.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, donne les orientations générales que le conseil municipal s'est fixées pour l'année 2011.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 303 INTITULÉ «RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2011-2012-2013 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR DES SERVICES MUNICIPAUX»

No. 20101234

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 303, intitulé «**Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2011, du programme triennal des immobilisations 2011-2012-2013 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux**».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 303

Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2011, du programme triennal des immobilisations 2011-2012-2013 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2011 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement, avec dispense de lecture, a été donné à une séance antérieure de ce dit conseil, tenue le 1^{er} jour du mois de novembre 2010 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par la conseillère, madame Monique Sénéchal, appuyé par le conseiller, monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le règlement numéro 303 intitulé «**Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2011, du programme triennal des immobilisations 2011-2012-2013 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux**» soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 1. Le conseil adopte le budget “**Dépenses**” qui suit pour l’année financière de 2011 :

| ACTIVITÉS FINANCIÈRES | |
|---|---------------------|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : | Montant |
| - Administration générale | 231 913 \$ |
| - Sécurité publique | 167 145 \$ |
| - Transport | 383 838 \$ |
| - Hygiène du milieu | 285 109 \$ |
| - Santé et bien-être | 5 793 \$ |
| - Aménagement, urbanisme et développement | 37 701 \$ |
| - Loisirs et culture | 140 673 \$ |
| - Frais de financement | 62 466 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : | 1 314 638 \$ |
| AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES : | |
| - Remboursement en capital | 86 360 \$ |
| - Transfert aux activités d’investissement | 73 340 \$ |
| TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES : | 159 700 \$ |
| AFFECTATIONS : | |
| - Surplus accumulé non affecté (<i>Général</i>) | -66 998 \$ |
| - Surplus accumulé affecté (<i>Aqueduc & Égout domestique</i>) | -5 872 \$ |
| - Surplus accumulé affecté (<i>Boues d’installations septiques</i>) | -2 540 \$ |
| - Surplus accumulé affecté (<i>Sports et loisirs</i>) | 0 \$ |
| TOTAL DES AFFECTATIONS : | -75 410 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS : | 1 398 928 \$ |

| ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT | |
|--|-------------------|
| DÉPENSES : | Montant |
| - Administration générale | 4 000 \$ |
| - Sécurité publique | 18 000 \$ |
| - Transport | 24 000 \$ |
| - Hygiène du milieu | 315 190 \$ |
| - Santé et bien-être | 0 \$ |
| - Aménagement, urbanisme et développement | 0 \$ |
| - Loisirs et culture | 14 900 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT : | 376 090 \$ |

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 2. Le conseil adopte le budget **“Recettes”** qui suit pour l'année financière de 2011 :

| ACTIVITÉS FINANCIÈRES | |
|---|---------------------|
| RECETTES : | Montant |
| - Taxes | 978 680 \$ |
| - Paiements tenant lieu de taxes | 22 851 \$ |
| - Services rendus aux organismes municipaux | 3 088 \$ |
| - Autres services rendus | 25 836 \$ |
| - Autres recettes de sources locales | 64 000 \$ |
| - Transferts | 304 473 \$ |
| TOTAL DES RECETTES : | 1 398 928 \$ |

| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | |
|---|-------------------|
| RECETTES : | Montant |
| - Transfert(s) conditionnel(s) | 135 791 \$ |
| - Transfert de l'état des activités financières | 73 340 \$ |
| - Règlement(s) d'emprunt(s) | 166 959 \$ |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : | 376 090 \$ |

Article 3. Le conseil adopte le **“Programme triennal des immobilisations”** qui se répartit comme suit :

| Année | 2011 | 2012 | 2013 | Grand total |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Total des dépenses anticipées | 376 090 \$ | 831 583 \$ | 35 440 \$ | 1 243 113 \$ |

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4. Le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 1,5400\$/100 \$ pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Article 5. Le conseil fixe les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2011 :

| Taxe foncière spéciale | Taux de taxe |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Surtaxe sur terrain vague desservi | 1,0000 \$/100 \$ |

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Article 6. Le conseil fixe, pour l'année 2011, le tarif pour un permis de séjour pour une maison mobile ou une roulotte à 25,00 \$ par mois par maison mobile ou roulotte.
- Article 7. Le conseil fixe le tarif pour le service d'aqueduc pour l'année 2011 à 389,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 211 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 8. Le conseil fixe le tarif pour le service d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2011 à 408,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 212 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 9. Le conseil fixe le tarif pour le service de collecte et de disposition des ordures ménagères pour l'année 2011 à 195,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 213 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 10. Le conseil fixe le tarif pour le montant de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des *installations septiques* comme suit :
- 75,00 \$ Par unité résidentielle, commercial ou autre ;
37,50 \$ Par unité de chalet (*Habitation saisonnière*).
- Article 11. Le conseil fixe le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité à 18 % pour l'exercice financier 2011.
- Article 12. Le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci doit être déclaré nul par un tribunal compétent, les autres dispositions continuent de s'appliquer.
- Article 13. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

Rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2011

No. 20101235

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte la grille de rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2011, le tout tel que présenté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

Montant payé pour équipement de sécurité

No. 20101236

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le taux payé à titre de compensation pour les frais d'achats et de fourniture d'équipements de protection individuelle aux employés municipaux (*Inspecteur municipal, opérateur en eau potable & eau usée, employés municipaux saisonnier(s) & occasionnel(s), ainsi que les autres types d'employés déterminés à cette fin par le conseil municipal*) pour l'exercice financier 2011 à 0,07 \$ par heure payée (*Travail, vacances et congés*), étant établi que cette compensation s'applique seulement aux équipements de base (*Bottes de travail, chapeau de sécurité et gants de travail*).

Les équipements spécialisés de protection individuelle sont, quant à eux, fournis par la Municipalité lorsque requis et pour répondre aux besoins des tâches à effectuer.

Ce taux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Tarifs de location de la salle communautaire

No. 20101237

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs de location de la salle communautaire pour l'exercice financier 2011 comme suit, ces tarifs incluant le coût de location ainsi que les frais de conciergerie :

| A) Pour un locataire qui provient de la Municipalité : | |
|---|---|
| Tarif / jour | Description |
| 125,00 \$ | Pour la première, deuxième et troisième location dans une même année civile, c'est-à-dire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| 100,00 \$ | Pour la quatrième location ainsi que les suivantes dans une même année civile, c'est-à-dire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |

| B) Pour un locataire qui provient de l'extérieur de la Municipalité : | |
|--|---|
| Tarif / jour | Description |
| 150,00 \$ | Pour la première location ainsi que les suivantes |

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

TARIF DE LOCATION DE LA TENTE CHAPITEAU 30' X 50'

No. 20101238

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la tente chapiteau 30' x 50' à 300,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, le montage et le démontage de ladite tente, ainsi que le coût de réservation au montant de 50,00 \$.

À noter que le coût de réservation de 50,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 250,00 \$, ce montant est payable avant le montage de la tente chapiteau.

Ce tarif est applicable pour l'année 2011.

TARIF DE LOCATION DE LA TOILETTE CHIMIQUE

No. 20101239

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la toilette chimique à 75,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, l'installation, le retour ainsi que le nettoyage de ladite toilette, ainsi que le coût de réservation au montant de 25,00 \$.

À noter que le coût de réservation de 25,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 50,00 \$, ce montant est payable avant la livraison de l'équipement.

Ce tarif est applicable pour l'année 2011.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Tarif pour l'utilisation du camion International 1993 : Transport de déchets

No. 20101240

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif suivant pour l'utilisation du camion International 1993 par les contribuables de Saint-Narcisse-de-Rimouski en regard du transport de déchets, lorsque requis et lorsque ledit camion est disponible :

- Taux unitaire de 125,00 \$ par voyage, incluant le transport, l'essence ainsi que la main-d'oeuvre requise (*Sauf pour le chargement*) ;
- Frais chargés par la Ville de Rimouski au Lieu d'enfouissement technique (*Coût moyen estimé par voyage : ± 400 \$*) ;
- Un dépôt minimum de 525 \$ par voyage est exigé préalablement aux services à fournir. Ce montant est sujet à ajustement selon le coût réel des frais chargés par la Ville de Rimouski.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou vente de matériel

No. 20101241

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou la vente de matériel, comme suit :

| Description | Charges |
|--------------------|--|
| Temps des hommes : | Taux horaire : 29,00 \$ |
| | Minimum facturé : 29,00 \$ |
| Matériel : | Vendu au prix coûtant plus 10 % pour les frais de manutention. La vente de matériel sera effectuée seulement lorsque cela sera jugé nécessaire par l'inspecteur municipal. |

Ces taux entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Taux payé pour le remboursement des frais de déplacement

No. 20101242

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que les frais de déplacement encourus par un employé, un représentant de la municipalité ou un élu, dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat, soient remboursés comme suit, sur présentation de pièces justificatives :

Frais de repas (Comprenant les taxes et pourboires) :

- 1) Déjeuner : 7,53 \$
- 2) Dîner : 16,14 \$
- 3) Souper : 21,52 \$

Frais de transport - automobile personnelle :

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,440 \$ par kilomètre.

Toutefois, cette indemnité sera haussée de 0,10 \$ par kilomètre, lorsque la personne concernée transportera en plus, une ou plusieurs autres personnes désignées par le conseil municipal pour l'activité visée.

En ce qui concerne les frais de stationnement du véhicule automobile, ceux-ci seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Frais de logement :

La Municipalité rembourse à la personne concernée, les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier selon le prix réellement payé, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) Que la dépense soit préalablement autorisée par le conseil municipal ;
- 2) Que les pièces justificatives soient fournies lors de la réclamation de ces frais pour remboursement ;

Transport en commun :

Tout déplacement par autobus, train ou bateau, est remboursé à la personne concernée, selon la dépense réellement encourue et sur présentation des pièces justificatives.

Ces taux entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2011

No. 20101243

ATTENDU QUE dans les prévisions budgétaires 2011, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ou parce que des dépenses sont liées au fonctionnement normal de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec recommande d'adopter, au début de chaque exercice financier, une résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement des dépenses suivantes selon leurs échéances, identifiées comme incompressibles pour l'exercice financier 2011 :

- La rémunération des élus, des officiers et des employés municipaux ainsi que les autres rémunérations, le tout selon les taux établis et les politiques en vigueur ;
- Les cotisations de l'employeur ou avantages sociaux ainsi que les remises mensuelles à faire aux différents paliers de gouvernements ;
- Le paiement des ententes et contrats approuvés par le conseil municipal ;
- L'immatriculation des véhicules ;
- L'achat de timbres et autres frais de poste ;
- Les comptes d'Hydro-Québec (*Électricité*) ;
- Les comptes de Telus Québec (*Frais mensuels de lignes, d'entretien et de location d'équipements, ainsi que les autres frais de communications*) ;
- Les comptes de Telus Mobilité (*Frais mensuels pour le service de cellulaires et de téléavertisseurs*) ;
- Les comptes de Groupe Pages Jaunes (*Frais mensuels pour les inscriptions spéciales dans l'annuaire régional*) ;
- Les comptes de Récupération de la Péninsule inc. (*Frais mensuels pour les services concernant les matières recyclables*) ;
- Les comptes de Fonds de l'Information foncière (*Frais mensuels / Mutations - Copies des contrats*) ;
- Les comptes de Desjardins Sécurité financière (*Frais mensuels pour l'assurance groupe des employés permanents*) ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Les cotisations des employés et de l'employeur à la SSQ-Vie (*Régime de retraite des employés municipaux*) ;
- Les factures mensuelles des frais de service pour l'utilisation du photocopieur ;
- Le paiement des subventions aux associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès aux chalets, le tout conformément aux conditions préétablies par le conseil municipal.

Participation au déficit anticipé de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'exercice financier 2011

No. 20101244

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à verser à l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski les paiements suivants, relatifs à la participation de la municipalité au déficit du dit OMH pour l'exercice financier 2011 :

| Versement | Paiement | Montant |
|------------------|--|--------------------|
| Premier | Le ou vers le 15 janvier 2011 | 1 448,25 \$ |
| Deuxième | Le ou vers le 1 ^{er} avril 2011 | 1 448,25 \$ |
| Troisième | Le ou vers le 1 ^{er} juillet 2011 | 1 448,25 \$ |
| Quatrième | Le ou vers le 1 ^{er} octobre 2011 | 1 448,25 \$ |
| Total : | | 5 793,00 \$ |

Demande particulière de l'employée madame Louise Proulx

No. 20101245

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte une partie de la demande particulière de l'employée, madame Louise Proulx, pour l'année 2011, et par conséquent lui accorde dix (10) jours de congés sans solde, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La présente décision s'applique seulement pour l'année 2011 et est donc non récurrente pour les années subséquentes ;
- 2) Les dix (10) jours de congés sans solde pourront être utilisés en deux (2) séquences de cinq (5) jours, celles-ci ne pouvant pas être prises l'une à la suite de l'autre, ni immédiatement avant ou après une période de vacances ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 3) Les dates des jours de congés sans solde seront déterminées de concert avec le directeur général, monsieur Gilles Lepage, lequel a toute la latitude requise pour agir à cette fin et autoriser les dits congés.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20101246

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 35.